



Remplacement fusible defectueux location

Par francis83

Bonjour,

J'ai emménagé dans un appartement, et constaté qu'une prise ne fonctionnait pas.

J'ai alors immédiatement fait la remontée pour que cela puisse être inscrit dans l'état des lieux (2 jours après être rentré dans l'appartement), en étant dans le délai dans lequel je peux compléter l'EDL, et ai demandé à ce que quelqu'un intervienne pour la réparation

Un electricien est intervenu, c'était un simple changement de fusible, alors l'agence veut que je paie la facture d'intervention, en expliquant que le fusible a pu sauter lorsque j'ai branché mon appareil, que l'ancien locataire n'avait pas de souci, et que rien ne prouve qu'il ne fonctionnait pas à mon entrée.

Je suis d'accord sur le principe, le fusible est à la charge du locataire. Cependant un peu moins d'accord sachant que j'ai eu l'appartement comme ça.

Ce que je me dis :

- Rien ne prouve qu'il fonctionnait
- Rien ne prouve que l'ancien locataire utilisait cette prise

Mais je me demande s'il existe une réponse à ce problème avec des lois, c'est à dire est-ce qu'en effet légalement je suis contraint de payer cette facture même si j'ai juste constaté que la prise ne fonctionnait pas.

Merci d'avance

Par yapasdequoi

Bonjour,

Dès lors que le défaut n'a pas été constaté contradictoirement et noté sur l'EDLE, il est à votre charge.

Vous l'avez signalé dans les 2 jours : de quelle manière ?

Et en effet rien ne prouve que le fusible était grillé avant la remise des clés.

Le changement d'un fusible est à la portée d'un quidam moyen (même moi j'y arrive) et très peu onéreux. Pourquoi avoir fait appel à un électricien ?

D'autre part un fusible qui n'alimente qu'une seule prise est étonnant : c'est une prise spéciale ? pour un four ? ou ?

Par francis83

Il n'y a pas eu d'EDLE en tant que tel, c'est le sortant du précédent locataire qui a fait office de.

Je l'ai signalé via mail.

En effet c'est à la portée de n'importe qui, cependant je ne savais pas d'où venait le problème et n'avait pas envie de trifouiller.

Prise pour un four en effet

Par yapasdequoi

Sans EDLE, le logement est réputé remis en bon état.
cf article 3-2 de la loi n°89-462

"A défaut d'état des lieux ou de la remise d'un exemplaire de l'état des lieux à l'une des parties, la présomption établie par l'article 1731 du code civil ne peut être invoquée par celle des parties qui a fait obstacle à l'établissement de l'acte ou à sa remise à l'une des parties."

Un mail n'a pas de portée juridique, il fallait un recommandé ... mais aurait coûté plus cher qu'un fusible.

Désolée, vous n'avez pas de recours pour cette démarche, la facture de l'électricien sera à votre charge.

Apprenez à changer un fusible ? cf pas mal de tutos sur internet.